

*COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN*

*PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU*

*CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021*

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 9 novembre 2021, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame ANCEL Claire Maire. L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle (CAF) du 01.01.2021 au 31.12.2025
- Point n° 2 : EUROMETROPOLE : Transfert de propriété des réseaux de télécommunication
- Point n° 3 : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2021
- Point n° 4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour la Commune et le C.C.A.S au 01.01.2022
- Point n° 5 : Déclassement et cession des parcelles cadastrées Section 3 n°c/78 et d//78 situées Square des Œillets
- Point n° 6 : Cession des parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66 situées Route de Briey,
- Point n° 7 : Demande de retrait de la commune de Châtel-Saint-Germain du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz
- Point n° 8 : Centre Socio culturel : modification du règlement de location
- Point n° 9 : Numérique dans les écoles : Fus@é Commandes et subventions
- Point n°10 : Délégations consentie
- Point n°11 : Divers

ETAIENT PRESENTS :

**Madame le Maire** : Claire ANCEL

**Mesdames et Messieurs les Adjoint** : Raymond LECLERRE, Judith FARINE, Gilles MARCHAL et Aline JUNGELS

**Mesdames et Messieurs les Conseillers** : Philippe AMBROISE, Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT, Marie-Paule HOUDOT, Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT, Clément THIERY et Thierry VILLEMIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

**Monsieur** : Thierry NONNON qui a donné procuration à Clément THIERY.

**Madame** : CHAYNES Françoise qui a donné procuration à Mme Sylvie ROBERT

Madame le Maire propose de rendre un hommage à Monsieur Jean STOECKLIN, Maire honoraire décédé le 16 octobre 2021 en instaurant une minute de silence.

Madame Claire ANCEL Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

### **Point n° 1 : Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle (CAF) du 01.01.2021 au 31.12.2025**

Rapporteur : Mme Claire ANCEL Maire,

La commune était signataire d'un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dont l'échéance était le 31 décembre 2020.

L'Eurométropole de Metz, les communes associées et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle se sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale, qui succède aux anciens Contrats Enfance et Jeunesse.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin d'autoriser le Maire à signer la Convention et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

### **Point n°2 : EUROMETROPOLE : Transfert de propriété des réseaux de télécommunication**

Rapporteur : Mme Claire ANCEL, Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 20 septembre 2021 relative au transfert des réseaux de télécommunications des Communes à la Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée « établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications »,

CONSIDERANT que le transfert de propriété à titre gratuit des réseaux de télécommunications doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune, propriétaire de son réseau,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le transfert en pleine propriété de son réseau de télécommunications à la Métropole et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.

### **Point n° 3 : Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2021**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 portant adoption du budget primitif 2021,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Madame le Maire,

Chapitre	Article	Libellé	D. M. votée
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>			
011	6042	Achat prestation de service sauf terrain	7 000,00 €
011	6068	Autre matières et fournitures	1 200,00 €
011	61558	Entretien autre bien immobilier	4 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	-4 500,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	10 000,00 €
012	6417	Apprenti	3 000,00 €
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00 €
012	6453	Cotis. aux caisses de retraite	1 000,00 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	500,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	<u>49 032,00 €</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>73 232,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES</b>			
70	7067	Red.Dr.Serv. périscolaire	19 000,00 €
73	7351	Taxe conso finale électricité	1 300,00 €
74	7488	Autres attributions et participations	1 900,00 €
77	7788	Produits except divers	2 000,00 €
042	7768	Dotation amortissement	<u>49 032,00 €</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>73 232,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>			
20	2031	Frais d'études	-25 000,00 €
21	2115	Terrains bâtis	115 000,00 €
23	2315	Instal, Ma et Outi. Tech	-90 000,00 €
040	198	Dotations aux amortissements	<u>49 032,00 €</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>49 032,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES</b>			
040	28046	Dotation aux amortissements	<u>49 032,00 €</u>
		<b>TOTAL</b>	<b>49 032,00 €</b>

ADOPTÉ et VOTÉ par 17 Voix Pour et 2 Abstentions la décision modificative n° 1,

DECIDE d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M 14.

**Point n° 4 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Châtel-Saint-Germain son budget principal et son budget annexe ainsi que pour le budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du budget de la Ville de Châtel-Saint-Germain ainsi que le budget du CCAS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville et du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

1.- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Châtel-Saint-Germain et du CCAS.

2.- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n° 5: Déclassement et cession des parcelles cadastrées Section 3 n°c/78 et d/78 situées Square des Œillets**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 9 NOVEMBRE 2021

VU la délibération n°10 du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées Section 3 n°c/78 et d/78 à deux riverains intéressés,

VU l'arrêté du Maire n°70/2021 du 22 septembre 2021,

VU le procès-verbal de constat du Maire en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

VU l'avis des Domaines en date du 5 octobre 2021,

VU le document préparatoire mis à disposition des conseillers municipaux en Mairie le 2 novembre 2021 et communiqué par mail aux conseillers municipaux le 2 novembre 2021,

Après avoir entendu Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 3 n°78 qui accueille un espace vert enherbé et non aménagé, dénommé « Square des Œillets », accessible par la seule Rue des Œillets,

CONSIDERANT que cette parcelle était utilisée par les piétons bien que la Commune n'en avait pas autorisé l'accès,

CONSIDERANT qu'elle a été scindée en quatre parcelles composées :

- de la parcelle a/78 d'une superficie de 55 a 97, qui sera intégrée à la voirie métropolitaine ;
- de la parcelle b/78 d'une superficie de 1 a 64, qui sera intégrée à la voirie communale ;
- et des parcelles c/78 et d/78, d'une superficie respective de 2 a 23 et 2 a 00, qui se situent en continuité des terrains contigus situés Rue des Lilas et Rue des Œillets et qui sont enclavés par ces terrains,

CONSIDERANT que le principe de la cession des parcelles c/78 et d/78 a été acté lors d'une commission d'urbanisme du 19 janvier 2021,

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé la cession de ces parcelles par une première délibération n°10 du 29 juin 2021 et qu'il convient de régulariser certains points de procédure,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que par arrêté n°70/2021 du 22 septembre 2021, le Maire a interdit l'accès à la parcelle cadastrée Section 3 n°78, après le transformateur électrique sur la zone herbeuse, à toutes personnes non autorisées, et a prescrit la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire,

CONSIDERANT qu'il a été constaté par procès-verbal du Maire du 1<sup>er</sup> novembre 2021 que le « Square des Œillets » n'est plus accessible au public, que les parcelles c/78 et d/78 ne sont plus affectées à l'usage du public et qu'elles ont été désaffectées,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont affectées à aucun service public et ne font l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,

CONSIDERANT que les parcelles c/78 et d/78 doivent désormais être déclassées du domaine public de la Commune pour être intégrées dans son domaine privé et cédées, conformément à l'article du L.2141-1 du CG3P,

CONSIDERANT que lors de la réunion d'information en Mairie du 3 mars 2021, à laquelle tous les riverains des parcelles c/78 et d/78 ont été invités :

- Monsieur et Madame Serge et Farida ROLAND, propriétaires de la parcelle n°63, sise 14 rue des Lilas, ont exprimé leur intérêt d'acquérir la parcelle d/78,
- et Monsieur et Madame Gilbert et Françoise THIS, propriétaires de la parcelle n°62, sise 16 rue des Lilas, ont exprimé leur intérêt d'acquérir la parcelle c/78,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 22 septembre 2021 en vue de leur cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que par un avis du 5 octobre 2021, les Domaines ont estimé que compte-tenu des données du marché immobilier local, la valeur négociée de quarante (40) euros/m<sup>2</sup> pour des terrains en nature de jardins n'appelle pas d'observations,

CONSIDERANT que les parcelles c/78 et d/78 sont libres de toute occupation locative et se situent en zone UBb du PLU de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente par un document préparatoire qui a été mis à leur disposition en Mairie le 2 novembre 2021 et leur a été communiqué par mail le 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** :

DECIDE du déclassement des parcelles cadastrées Section 3 n° c/78 et d/78 du domaine public de la Commune et de leur intégration dans le domaine privé communal.

**Article 2** :

AUTORISE la cession de gré à gré :

- de la parcelle cadastrée Section 3 n°d/78, d'une superficie de 2 a 00, à Monsieur et Madame Serge et Farida ROLAND, propriétaires de la parcelle n°63, sise 14 rue des Lilas, au prix de quarante (40) euros/m<sup>2</sup>, soit au prix de huit mille (8.000,00) euros, hors frais et taxes.
- et de la parcelle cadastrée Section 3 n°c/78, d'une superficie de 2 a 23, à Monsieur et Madame Gilbert et Françoise THIS, propriétaires de la parcelle n°62, sise 16 rue des Lilas, au prix de quarante (40) euros/m<sup>2</sup>, soit au prix de huit mille neuf cent vingt (8.920,00) euros, hors frais et taxes.

PRECISE que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me MARTIN Bérenger, Notaire de la SAS « Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

**Article 3** :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles

**Point n°6 : Cession des parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66 situées Route de Briey, lieudit « Pomecourt »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la délibération n°11 du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66 à la société TERRALIA IMMOBILIER DE METZ,

VU l'avis des Domaines en date du 4 octobre 2021,

VU le document préparatoire mis à disposition des conseillers municipaux en Mairie le 2 novembre 2021 communiqué aux conseillers municipaux par mail le 2 novembre 2021,

Après avoir entendu Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager n° PA 57134 20 Y002 a été délivré par le Maire le 6 mai 2021 à la SARL TERRALIA AMENAGEMENT en vue de la réalisation d'un lotissement de 35 lots route de Briey,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de quatre parcelles enherbées libres de toute occupation, cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66, d'une superficie totale de 2 306 m<sup>2</sup>, situées Route de Briey, lieudit « Pomecourt », dans le périmètre du lotissement,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66 ne sont pas ouvertes à la circulation du public, qu'elles ne sont affectées à aucun usage du public ni à aucun service public, et qu'elles ne font l'objet d'aucun aménagement,

CONSIDERANT qu'elles appartiennent donc au domaine privé de la Commune et peuvent être cédées,

CONSIDERANT que la Commune a reçu une offre en vue de l'acquisition de ces parcelles de la part de la société TERRALIA IMMOBILIER DE METZ,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé leur cession par une première délibération n°11 du 29 juin 2021 et qu'il convient de régulariser plusieurs points de procédure,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 22 septembre 2021 en vue de la cession des parcelles, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,

CONSIDERANT que par un avis du 4 octobre 2021, les Domaines ont estimé que la valeur vénale des parcelles négociée au prix de quarante (40) euros/m<sup>2</sup> préserve les intérêts de la Commune et n'appelle pas d'observations particulières,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66 sont libres de toute occupation et se situent en zone 1AU3 du PLU de la Commune,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente par un document préparatoire qui a été mis à leur disposition en Mairie le 2 novembre 2021 et leur a été communiqué par mail le 2 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

### **Article 1<sup>er</sup>**

AUTORISE la cession de gré à gré des parcelles cadastrées Section 4 n°11, 12, 16 et 66, d'une superficie totale de 2 306 m<sup>2</sup>, à la société TERRALIA IMMOBILIER DE METZ, au prix de cent mille (100.000,00) euros, hors frais et taxes.

PRECISE que l'acte de vente sera passé en la forme authentique par Me Bérenger MARTIN, Notaire de la SAS Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs de l'acquéreur.

### **Article 2**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

### **Point n° 7 : Demande de retrait de la commune de Châtel-Saint-Germain du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz**

Monsieur Raymond LECLERRE, Adjoint au Maire, informe les conseillers que le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a été créé par arrêté préfectoral n° 98 DRCL/1-030 du 9 juillet 1998. Son objet est la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités et Etablissements Publics Locaux.

Le syndicat est compétent en particulier pour :

- L'approbation des aménagements forestiers,

- L'exécution des coupes et travaux, ainsi que la commercialisation des bois exploités dans les forêts dont il assure la gestion.

La superficie communale soumise au SMGF représente 148 ha 00 sur les 1 334 ha 20 a et la quote-part comprenant l'estimation des bois représente 9,36 % ;

La commune a fait l'acquisition en 2007 du bois dit de « Sainte-Ruffine » appartenant au C.H.R. de Metz d'une superficie de 121 ha 00 et financé intégralement par emprunt.

La commune n'a pas souhaité intégrer ce bois au SMGF afin de disposer directement des ressources financières pour rembourser l'emprunt et réduire l'impact financier sur le budget communal.

Afin d'harmoniser la gestion globale de nos forêts soumises au régime forestier, il propose de solliciter le retrait de la commune du Syndicat Mixte de Gestion Forestière pour l'ensemble des 148 ha 00.

Après avoir entendu l'exposé de M. LECLERRE Raymond Adjoint,

VU l'avis favorable de la commission de travail du 16 septembre 2021,

VU l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SOLLICITE à l'unanimité le retrait de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN du Syndicat Mixte Forestier du Val de Metz.

### Point n° 8 : Centre socioculturel – Modification du règlement de location

Après avoir entendu l'exposé de Mme FARINE Judith Adjointe,

Vu l'avis de la commission cadre de vie environnement du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement de location du centre socioculturel.

### Point n°9 : Numérique dans les écoles : Fus@é Commandes et subventions

Le Maire de la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision du 10 novembre 2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune (EPCI/SIVOS).



Point n° 10 : Délégation consentie au maire

Remboursement d'un sinistre :

Bris de vitre véhicule communal pour 202,64 €

**Divers-informations**

Madame Claire ANCEL informe le Conseil Municipal :

- du programme de voirie de l'Eurométropole pour 2021/2022
- qu'une zone de rencontre (20km/h) a été instaurée rue de Bonne Fontaine
- de l'instauration d'un sens unique du Chemin des Dames vers la rue de Verdun
- qu'une subvention exceptionnelle de la CAF de la Moselle a été reçue en Mairie pour un montant de 2000 € en raison du maintien des activités périscolaires et extrascolaires durant la crise sanitaire
- que le dossier France Relance pour la « Transformation numérique des collectivités territoriales » a été accepté
- que des fouilles archéologiques seront effectuées à compter du 2 décembre route de Briey par le Pôle Archéologie Préventive de l'Eurométropole, précédées d'un débroussaillage.

-----

La séance est levée à 22 heures 00

---

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

AMBROISE Philippe :

ANSEL Rachel :

BAZELAIRE Aurélie :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule :

MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

THIERY Clément :

VILLEMIN Thierry :

CHAYNES Françoise qui a donné procuration à ROBERT Sylvie :

NONNON Thierry qui a donné procuration à THIERY Clément :